

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Septembre 2021

Le mercredi 22 septembre 2021 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée le vendredi 17 septembre 2021 par M. le Maire et qui a été affichée le même jour.

Présents : MM. : LEGAY E, COURTINES F, MALLET J., REYSSET T,

Mmes : LAVISA C, LAMBERT L, KOK V., Aurélie BRUNAT

Absents excusés : BAYOL N, ANDRADE SIMAL M, MALLET L

Nombre de conseillers : 11

Présents : 8

Votants : 8

M.(me) Aurélie BRUNAT a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la précédente réunion lequel n'amenant aucune observation, les membres du conseil apposent leur signature.

### Ordre du jour :

**Objet : Gestion des eaux pluviales, étude de désimperméabilisation des sols et convention avec l'ATD24 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la mise en place de la gestion intégrée des eaux pluviales Place du Monument aux Morts.**

M. le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du bourg avec notamment la revalorisation de la Place du Monument aux Morts, la commune souhaite désimperméabiliser et végétaliser cet espace.

Monsieur le Maire a demandé une étude à l'ATD. 70% de subvention de l'agence de l'eau (avant le 30 septembre) pour les travaux de désimperméabilisation est possible.

Les travaux prévus ont une durée de 3 semaines et commenceront fin d'année-début d'année prochaine 2022.

Ce projet permettra :

- La gestion des eaux pluviales de la parcelle
- Limitera les ruissellements de surface
- Participera à la recharge des nappes d'eaux souterraines
- Réduira les effets d'îlots de chaleur

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Décide d'engager la commune dans un programme pluri-annuel de désimperméabilisation de cet espace.
- Sollicite l'ATD24 pour une étude de faisabilité de gestion des eaux pluviales
- Sollicite les aides de l'Agence de l'eau pour les études et travaux de ce programme
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document associé

**Objet : Mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre d'activité sportive en salle ou d'activité culturelle (tel que cours de théâtre) en semaine.**

M. le Maire expose que la commune a été sollicitée cette année par un professeur de théâtre afin de bénéficier de la salle des fêtes pour proposer des cours aux enfants de la commune et des communes avoisinantes. Cette demande fait suite à l'indisponibilité de la salle des fêtes de Saint Amand de Vergt qui est en travaux et qui ne pourra pas accueillir les cours de théâtre cette année.

A cette fin et pour d'éventuelles autres demandes, M. le Maire propose de définir les conditions de cette mise à disposition telle que :

- La gratuité est accordée aux associations hors période de chauffage de la salle
- En période de chauffage un règlement de 10 € par jour d'utilisation ou 20 € par mois pour 4 séances dans le mois
- L'association s'engage à fournir une attestation d'assurance
- L'association s'engage à utiliser les locaux mis à disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans les statuts
- L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats
- La jouissance des locaux mis à disposition implique le maintien en bon état de ceux-ci, à la charge de l'association, ainsi que de l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association
- Mise à disposition uniquement de la salle des fêtes et non de la cuisine
- L'association s'engage à se conformer aux lois et aux règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, et les bonnes mœurs
- 

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Décide d'adopter les conditions de mise à dispositions de la salle des fêtes pour des activités régulières en semaine telles que présentées.

**Objet: Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal**

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire, Emmanuel LEGAY, expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 17 juin 2021. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse, préservation de la qualité paysagère du territoire, préservation des ressources et économies d'énergies en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial notamment.
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
- Préservation des paysages et du patrimoine bâti peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits, etc.), les voies vertes, espaces hors agglomération, espaces agricoles, forestiers et naturels en lien avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et Paysages du PLUi.
- Préservation de la qualité du centre-ville de Périgueux et des centres bourgs de la communauté d'agglomération tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs.
- Amélioration de la qualité des entrées de ville et des entrées d'agglomération révélateurs de l'image du territoire.
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes en particulier la RN21, la D5, la D8, la D6089 et la D710.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités économiques et commerciales.
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction mentionnés à l'article L.581-8 du code de l'environnement pour l'implantation de publicités ou préenseignes supportée par le mobilier urbain.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

### **Présentation des orientations générales du RLPi**

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire, Emmanuel LEGAY expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est fixée les orientations suivantes :

*En matière de publicités et préenseignes :*

**Orientation 1** : Harmoniser les zonages des RLP existants et étendre la logique aux 37 communes couvertes par le règlement national

**Orientation 2** : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire (principalement à Périgueux)

**Orientation 3** : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées (uniquement pour Périgueux)

**Orientation 4** : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones

**Orientation 5** : Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

*En matière d'enseignes :*

**Orientation 6** : Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

**Orientation 7** : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur

**Orientation 8** : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre

**Orientation 9** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

**Orientation 10** : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones

**Orientation 11** : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

Après cet exposé, Monsieur le Maire, Emmanuel LEGAY, déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Retranscription du débat entre les élus

Les élus s'interrogent sur le fait que les agences immobilières soient concernées ou non par ce règlement. Les panneaux sur les grillages entrent-ils dans les interdits ? Peur et inquiétudes pour ne pas gêner la vente directe, les fermes pédagogiques ou les gîtes ...

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 17 juin 2021 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

### **Objet : Logements locatifs**

Débat : suppression du carport, castine en plus pour un plus grand jardin, petite marquise devant la porte, peut-être avancer légèrement les maisons, muret à la place du carport pour séparer les deux entrées, abris de jardin pour les outils de jardin.

### **Objet : Voiries**

Monsieur le Maire demande à la commission voirie de se réunir pour :

- Définir un tronçon prioritaire pour 2022 autour de 40000€
- Monsieur Lane, habitant au Pelaine, demande à faire refaire la route pour aller jusqu'à leur habitation. La commission doit se rendre sur place pour constater l'état du chemin d'accès et ainsi prévoir la mise en place de castine.

### **Objet : Présentation du rapport du syndicat eau cœur du Périgord**

Le syndicat eau cœur du Périgord a pris la compétence de l'eau. M. le Maire met à disposition le rapport d'activité du syndicat.

### **Questions diverses**

Toit de l'école à vérifier car semble en mauvais état.

La séance est levée